



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-159

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2020

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-06-30-002 - 2020-DOS-0031 Arrêté d'approbation GIP PRO SANTE CVdL
p-pub (3 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

R24-2020-06-25-006 - ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0019 modifiant la composition
nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois
dans le Loiret (3 pages)

Page 7

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-06-30-002

2020-DOS-0031 Arrêté d'approbation GIP PRO SANTE
CVdL p-pub

*Arrêté n°2020-DOS-0031 Portant approbation de la convention constitutive du Groupement
d'intérêt public "GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE"*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2020-DOS-0031**

**Portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public
« GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE »**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.1424-1 ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment en son chapitre II « Dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public » (GIP) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande présentée le 11 juin 2020 par les membres fondateurs du « GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE » en vue d'obtenir l'approbation de la convention constitutive du groupement ;

Considérant que la convention constitutive du « GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE » signée le 2 juin 2020 n'est pas contraire aux dispositions de l'article L.1424-1 du code de la santé publique ;

Considérant le contrôle de légalité de la convention constitutive réalisé par le Préfet de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire, en date du 29 juin 2020 ;

Considérant que la convention constitutive du « GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE » est conforme aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2022 arrêté le 25 juin 2018, dans la mesure où le GIP contribue au renforcement de la coordination des initiatives territoriales pour atteindre l'objectif partagé d'amélioration de la démographie médicale et de l'accès aux soins pour tous les habitants de la région Centre-val de Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la convention constitutive du «GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE» en date du 2 juin 2020 est approuvée.

Article 2 : le groupement, dont la dénomination est « GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE », a son siège social au Conseil régional Centre-Val de Loire, 9, rue Saint-Pierre Lentin – 45041 ORLEANS Cedex 1.

Article 3 : le « GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE » a pour objet principal de porter la création et l'animation de centres de santé, lesquels permettront de recruter des professionnels de santé, médecins généralistes en particulier conformément aux dispositions des articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique.

Pour ce faire, il a notamment pour missions :

- de porter la création et l'animation de centres de santé, lesquels permettent de lui donner compétence pour, notamment, recruter les professionnels de santé, principalement les médecins généralistes au cœur du projet,
- d'identifier en lien avec l'ARS les secteurs géographiques prioritaires pour leur implantation, territoires dans lesquels l'accès de la population aux soins est inexistant, insuffisant ou inadapté.

Sur chaque secteur géographique identifié, la création du centre de santé et de ses éventuelles antennes, sera étudiée en lien étroit avec l'ARS et les acteurs locaux : collectivités territoriales, établissements et acteurs de la santé, professionnels de santé libéraux représentés notamment via l'URPS (Union Régionale des professionnels de Santé) et les CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé), pour une complémentarité optimale avec l'offre libérale.

Article 4 : les membres du « GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE » sont :

- La Région Centre-Val de Loire, dont le siège est situé 9, rue Saint-Pierre Lentin, 45041 Orléans Cedex 1 ;
- L'association ASSAD-HAD, dont le siège est situé 25, rue Michel Colombe, BP 72974, 37029 Tours Cedex 1 ;
- L'association pour l'emploi des cadres (APEC), dont le siège est situé 51, Boulevard Brune, 75689 Paris Cedex 14.

Article 5 : le « GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE » est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 : le « GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE » est une personne morale de droit public. Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : le régime de la comptabilité publique est applicable au groupement qui assure la gestion d'une activité de service public administratif.

Article 8 : le régime de droit public est applicable aux personnels propres du groupement.

Article 9 : les membres du groupement sont solidaires entre eux.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires entre eux. Ils ne sont responsables des dettes du groupement qu'en proportion de leur contribution aux charges.

Article 10 : le «GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE» est constitué sans capital.

Article 11 : les droits de vote des membres du groupement à l'Assemblée générale sont répartis selon les modalités suivantes :

- Collège n° 1 (la Région) : 50 % des droits de vote.
- Collège n° 2 (les autres collectivités et leurs groupements) : les membres de ce collège détiennent au global 30 % des droits de vote (répartis équitablement entre les membres).
- Collège n° 3 (les associations et autres structures) : les membres de ce collège détiennent au global 20 % des droits de vote (répartis équitablement entre les membres).

Article 12 : cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de sa notification pour le groupement et de sa publication pour les tiers :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, Direction générale de l'offre de soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07,
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 13 : la directrice de l'Offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 30 juin 2020
Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

PS : la convention constitutive du «GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE » est consultable à l'ARS Centre-Val de Loire.

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2020-06-25-006

ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0019
modifiant la composition nominative du conseil de
surveillance
de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le
Loiret

ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0019
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Vu l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret en date du 14 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret en date du 29 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0005 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret en date du 6 février 2018 ;

Vu l'arrêté n°2019-DD45-CSUOS-0009 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret en date du 14 février 2019 ;

Vu l'arrêté n°2020-DD45-CSUOS-0011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret en date du 17 juin 2020 ;

Considérant la désignation de Monsieur Jean-François DESCHAMPS, représentant la communauté de communes de la Forêt, au sein du conseil de surveillance l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois, en remplacement de Madame Victoria DAMEME ;

Considérant la désignation de Madame Adeline SAVIGNY, représentante de la CSIRMT, au sein du conseil de surveillance l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois, en remplacement de Madame Nathalie JOVE;

Considérant la désignation de Madame Michèle PATINOTE, représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD, au sein du conseil de surveillance l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois, en remplacement de Monsieur Jean-Bernard PORTHAULT.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2020-DD45-CSUOS-0011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois dans le Loiret en date du 17 juin 2020, sont rapportées.

Article 2 : Le conseil de surveillance de l'Hôpital "Pierre Lebrun" de Neuville aux Bois, 123 rue de Saint Germain (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Patrick HARDOUIN, maire de la commune de Neuville aux Bois ;
- Monsieur Jean-François DESCHAMPS, représentant de la communauté de communes de la Forêt ;
- Madame Marianne DUBOIS, conseillère départementale représentant du conseil départemental du Loiret ;

2° en qualité de représentant du personnel :

- Madame Adeline SAVIGNY, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- Docteur Romuald ANDRIAMIARISOA, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Abdelaziz ELAZOUZI, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Marie-Françoise DUBOIS, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- (2 postes en cours de désignation) représentants des usagers désignés par le Préfet du département du Loiret ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire de l'Hôpital Pierre Lebrun de Neuville aux Bois ;
- Le directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire ou son représentant ;
- Madame Michèle PATINOTE représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés, dans les mêmes conditions de désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de l'Hôpital Pierre Lebrun de Neuville aux Bois, la Déléguée départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Orléans, le 25 juin 2020
Pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET